

- P 1: Edito
- P 2: Le proviseur ...
- P3: Et si les tentatives ...?
- P4: Cahier de doléances des retraités
- P5 : Ensemble pour gagner
- P6: Les mobilisations: passées et à venir

Syndicalisme pluriel

La revue de la FSU 77, désormais en numérique.

Consultez également le site: <https://fsu77.fsu.fr/>

EDITO



Le 13 février dernier, le gouvernement présentait aux organisations syndicales le détail de son projet de réforme de la Fonction Publique. Ce projet, bien que contesté par l'ensemble des organisations syndicales, sera présenté comme tel le 27 mars 2019 en Conseil des ministres pour une adoption définitive « avant l'été ». Ce texte contient les principaux chantiers défendus par le gouvernement Macron, guidés par les thèses du « Nouveau Management Public ».

Suppression de la quasi-totalité des compétences des commissions paritaires et une diminution du nombre des CHSCT en les fusionnant avec les comités techniques. Les commissions paritaires ne seront plus consultées sur aucun acte de gestion et ne seraient même plus un recours pour les mouvements des personnels et les promotions. Les agents n'auront plus de représentants pour les protéger de l'opacité, de l'arbitraire ou des erreurs de l'administration.

C'est avec le principe d'égalité de traitement que le gouvernement veut en finir. Cette volonté gouvernementale de contourner les élus des personnels est en contradiction avec le statut qui prévoit notamment que les fonctionnaires participent par l'intermédiaire de leurs représentants, à leur gestion collective et à l'organisation des services publics. La FSU 77 dénonce ce nouveau recul de la démocratie sociale. En proposant pour les personnels des garanties de transparence inférieures à celles d'aujourd'hui, le gouvernement cherche à franchir une étape supplémentaire après le gel du point d'indice, le rétablissement du jour de carence, les suppressions de postes, les dotations toujours en baisse.... A cela s'ajoute, la possibilité de recruter massivement des contractuels contre l'emploi « titulaire », de réformer le dialogue social par ordonnance,...

Cette transformation de la Fonction Publique est un véritable retour en arrière, une véritable régression historique. La FSU 77 appelle tous les fonctionnaires du département à la mobilisation et à l'action partout où elle se mettra en place. Il est temps que le gouvernement mette un terme à cette démocratie expéditive, à ces dérives néolibérales et qu'il reprenne le chemin du dialogue social avec les organisations syndicales.

Casser les droits des personnels de la Fonction Publique est l'étape préalable à la destruction des services publics !! Ne laissons pas faire !!

Bruno Martoglio, secrétaire départemental

EN AVRIL, NE TE DEMOBILISE PAS D'UN FIL!

Après le 4, on continue!

Le Proviseur du lycée Uruguay France à Avon se joue des réglementations, du droit syndical et instaure un rapport de force inadmissible dans l'établissement.

Monsieur le Proviseur a une bien curieuse conception de l'application des règles de fonctionnement d'un établissement du second degré, des pratiques d'une gouvernance bienveillante et transparente et de l'expression du droit syndical. En quelques semaines il a fait montre de tout son talent en la matière.

A la rentrée de janvier, les horaires de cours du lycée Uruguay France d'Avon ont été modifiés, consécutivement à la décision prise lors d'un Conseil pédagogique, tenu le 28 novembre 2018 à la demande de Monsieur le Proviseur, pour adapter le fonctionnement de l'établissement à un projet pédagogique, l'impliquant dans son ensemble. Cette initiative pose d'emblée un problème de fond car le Conseil pédagogique n'est pas mandaté pour ça; étant un organe purement consultatif, il ne peut décider de la modification des horaires dont la procédure relève de la compétence du Conseil d'administration, qui doit même recevoir l'accord du Maire, si ces modifications concernent la première et la dernière heure de cours, ce qui était en l'occurrence le cas.

Face aux problèmes de fonctionnement soulevés, notamment avec les compagnies de car, et face aux protestations, le Proviseur a annulé la décision prise par le Conseil pédagogique et il est revenu à l'application des anciens horaires. Première manifestation d'un autoritarisme déplacé et d'un manque de cohérence en matière de gouvernance ; pourquoi convoquer une instance incompétente pour la désavouer dans la foulée ?

Monsieur le Proviseur a ensuite décliné la convocation du Conseil d'administration, avant les vacances d'hiver, pour voter la répartition des moyens alloués par discipline (TRMD), correspondant au choix des ventilations décidé par la direction de l'établissement à partir de la dotation horaire globale que le Rectorat attribue à chaque établissement (DHG). Le droit permet, dans l'absolu, de repousser ce vote jusqu'au mois de juin, puisqu'entre temps des corrections peuvent être apportées afin de procéder à des rééquilibrages. **Pour autant, le CA reste encore le lieu où doivent être abordés et arbitrés la question des moyens dont doit disposer un établissement pour fonctionner, et cette question doit être soumise à un vote qui de fait témoigne du positionnement de chacune des parties concernées.** Ceci est d'autant plus important, que dans le cas d'une DHG déficitaire (-22,1h) comme celle du lycée Uruguay France cette année, ceci implique bien évidemment des choix à faire. Or, ces choix, à l'évidence, le Proviseur a refusé de les assumer, de peur d'être sanctionné par un vote défavorable.



Une menace très concrète puisque des postes d'enseignants sont en jeu. On peut arguer du fait que le TRMD est de toute façon appliqué. On peut regretter que le CA n'ait pas plus de pouvoir en la matière. Pour autant, le convoquer avant de faire remonter le TRMD traduit normalement pour la direction la volonté de dévoiler ses choix en toute transparence, rappelons qu'elle n'est pas responsable de la DHG. Une autre question de bonne gouvernance se pose alors ; pourquoi retirer au CA ce droit de regard, à ce moment si particulier de la procédure de ventilation des moyens ?

C'est justement pour aborder ces questions de TRMD, que le jeudi 28 janvier à 16h40, une Heure d'Information Syndicale a été posée par un collègue de FO-SNETA pour laquelle les collègues syndiqués SNES du lycée avaient demandé la participation d'un représentant du S2 Seine et Marne. A son arrivée, et après s'être présenté comme il se doit à l'administration, ce représentant s'est vu refuser l'accès par le Proviseur à la salle de réunion. Ce dernier, prétextant qu'on ne l'avait pas prévenu 48 heures à l'avance, comme cela doit se faire dans son établissement ...

Nous rappelons à ce Monsieur, qu'aucun délai préalable n'est nécessaire. Le seul impératif est de prévenir la direction de l'arrivée du représentant, quel-

ques minutes avant le début de l'heure syndicale. D'autre part, aucun représentant syndical ne peut se voir refuser l'accès à une réunion dès lors que des personnels de l'établissement appartiennent au même syndicat : article 6 de la section II du chapitre 1^{er} du titre II du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique : « tout représentant mandaté à cet effet par une organisation syndicale a libre accès aux réunions tenues par cette organisation à l'intérieur des bâtiments administratifs, même s'il n'appartient pas au service dans lequel la réunion se tient. Le chef de service doit être informé de la venue de ce représentant avant le début de la réunion. » Cela est rappelé aussi dans un document récent : BO n° 34 du 18 septembre 2014 - circulaire n° 2014-120 du 16-9-2014.

Ces incidents répétés génèrent du stress et des difficultés chez tous les personnels de l'établissement. Le Proviseur pratique une direction brutale, exclusivement pyramidale, basée sur l'intimidation, le rapport de force, souvent située dans la zone d'ombre entre ce qui est légal et ce qui est contestable. Nous avons alerté l'Inspecteur vie scolaire du département après ce dernier incident ... Nous suivrons de près les agissements de ce Proviseur et nous n'hésiterons pas à saisir, autant de fois que nécessaire, les services de la DASEN et du Recteur.

Philippe Hébrard - SNES Seine-et-Marne.



ET SI LES TENTATIVES D'INTIMIDATION, OU DE VOLONTE DE NE PAS LAISSER S'EXPRIMER LES LIBERTES SYNDICALES, EXISTAIENT AUSSI DANS LE 1^{ER} DEGRE?

Les collègues de la circonscription de Chelles ont reçu un drôle de courriel les appelant à faire preuve "de juste mesure". Ce courriel du 22 février 2019, intitulé « **information importante à tous les personnels** », stipule que: « *Dans le climat actuel, des événements peuvent parfois conduire à oublier la posture professionnelle qui doit être la nôtre en toutes circonstances. C'est la raison pour laquelle je crois utile de rappeler à tous la neutralité dont tout fonctionnaire doit faire preuve dans l'exercice de ses fonctions (propos ; attitudes ; documents produits ou distribués ; utilisation des réseaux sociaux ; etc. De même, il n'est pas inutile de rappeler la juste mesure dont vous devez faire preuve également, et y compris en dehors de votre cadre professionnel. Ce simple rappel à votre attention concerne bien sûr l'ensemble des personnels de votre école. »*

La réponse du SNUipp-FSU 77 :

Ce courrier a suscité un juste émoi parmi nos collègues, au lendemain d'une action largement suivie dans les écoles de la circonscription. C'est pourquoi, à notre tour, nous croyons utile de rappeler certains principes qui régissent notre République.

La liberté d'opinion est garantie aux fonctionnaires. Ce principe est inscrit dans l'article 6 de la loi du 13 juillet 1983 dite « loi Le Pors » portant droits et obligations des fonctionnaires : « *La liberté d'opinion est garantie aux fonctionnaires. Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions politiques, syndicales (...)* »

Tout collègue a ainsi le droit, comme tout citoyen ou citoyenne, d'exprimer son opinion, de participer à une manifestation publique, de signer une pétition...



La liberté syndicale est un principe constitutionnel: « *Tout homme peut défendre ses droits ou ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix. Le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent* » (Préambule de 1958 reprenant celui de 1946).

Il nous semble important de rappeler ce point. Votre courriel envoyé à tous les personnels de la circonscription de Chelles arrive le lendemain d'une grève dont le préavis a été déposé par notre organisation syndicale et d'une manifestation déclarée en préfecture par notre fédération, la FSU 77.

Il va de soi que le SNUipp-FSU 77 apportera tout son soutien à toute enseignante et tout enseignant dont on tenterait de restreindre ses libertés fondamentales.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de notre attachement au Service Public

Le SNUipp en profite pour rappeler quelques droits:



DROITS SYNDICAUX : Assister à une réunion d'information syndicale

Les personnels enseignants des écoles maternelles et élémentaires ont le droit de participer à neuf heures de réunions d'information syndicale pendant les heures de service, à raison de trois demi-journées par année scolaire. [Circulaire n° 2014-120 du 16-9-2014 parue dans le BOEN du 18/09/2014]

Chaque collègue a droit à trois heures sur temps élèves (la circulaire précise que cela ne doit pas entraîner la fermeture des écoles). **Les six heures restantes sont récupérables sur l'ensemble des 108h hors APC.**

Réunion d'Information Syndicale (RIS) sur temps de classe :

informez les parents le plus tôt possible que, pour des raisons professionnelles, leurs enfants n'auront pas classe cette demi-journée là,

prévenez l'IEN de votre participation au moins 48 heures avant la date prévue.

Il ne s'agit en aucun cas de "demander l'autorisation de" mais bien "d'informer que".



**Nous sommes retraité.es,
Nous exprimons nos besoins, nous revendiquons...**



Les pensions et le pouvoir d'achat :

- La revalorisation de toutes les pensions, par la fin du gel des pensions et un réel rattrapage des pertes subies.
- L'indexation des pensions sur les salaires et un minimum de pension au SMIC pour une carrière complète.
- La suppression de la hausse de la CSG dans le budget 2019 pour tous
- Le maintien des pensions de réversion sans condition de ressources
- Le rétablissement de la 1/2 part et l'exonération fiscale des majorations familiales



Services Publics :

- Le maintien et le développement des services publics de proximité.
- Garantir le traitement équitable des citoyens sur l'ensemble du territoire à l'aide de fonctionnaires dont l'indépendance est garantie par le statut des Fonctions publiques
- Le maintien et le développement des trois fonctions publiques.
- Le maintien du code des pensions civiles et militaires.



Santé et protection sociale,

- Un financement des dépenses de santé pris en charge à 100% par la Sécurité Sociale.
- La prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées devant être assurée par un financement basé sur la solidarité nationale dans le cadre de la Sécurité Sociale.
- Un développement, sur tout le territoire, des EHPAD publics accessibles à tous financièrement.

La place des retraités dans la société:

- Réaffirmer le retraité comme étant ancien salarié ayant produit des richesses et versé des cotisations.
- Création d'une instance qui reconnaîtrait leur existence en tant que citoyen à part entière et leur offrant une visibilité
- Création d'un secrétariat d'état rattaché au ministère du travail.

Si nous laissons faire :

- Nous n'aurions plus de retraite, plus de pension, mais une « allocation sociale » revalorisée ou pas, selon le fait du prince.**
- Ce serait un recul social de 70 ans !!**

Cette feuille de doléances est l'expression non exhaustive des revendications formulées par la soixantaine de personnes qui ont participé au débat organisé par l'intersyndicale retraité-e-s 77, le 19 février 2019 à l'Espace Saint Jean à Melun, non pas dans le cadre du « grand débat » voulu par E Macron mais bien dans la continuité des actions menées depuis 2014, au plan national, par le groupe des 9.



Une synthèse plus complète des constats et revendications sera largement diffusée dans le département avec notamment une demande d'audience à Mme la Préfète le **11 avril prochain** lors de la nouvelle journée d'action des retraité-e-s.

Le 8 mars 2019, Journée internationale de lutte pour le droit des femmes, un appel à une grève féministe et à un débrayage à 15H40, l'heure à partir de laquelle, les femmes travaillent gratuitement, chaque jour.

Notre salaire est inférieur de 26% à celui des hommes. De ce fait, à partir de 15H40 nous travaillons gratuitement. Les retraitées ont une pension inférieure de 40% à celle des retraités.

Nous sommes la cinquième puissance mondiale mais nous acceptons que 52% de la population française- les femmes- gagnent moins que les hommes, pour la seule raison qu'elles sont nées femmes.

*Quelle personne bien-pensante peut accepter cela ?
Qui peut accepter une telle discrimination ?*

Les femmes sont majoritaires parmi les bas salaires. Elles représentent 62% des personnels de la Fonction Publique.

Les projets de loi en cours en ce moment sont un recul en matière d'égalité et une augmentation de la précarité par le recours aux contractuel-le-s.



Le 22 janvier 2019, à l'initiative du SNICS une manifestation a eu lieu à Paris « Dans la rue aujourd'hui pour rester à l'école demain ».

Notre participation aux travaux du « parcours de coordination renforcée 0/6ans » nous a permis de mesurer la gravité des dangers qui nous guettent. Les pistes mises en avant vont à l'encontre des missions de 2015 et préconisent même un retour à un « service de santé externalisé sous la responsabilité d'un médecin coordinateur, une sorte de « guichet unique » qui regrouperait les personnels de santé du MEN et ceux de la PMI.

Ces orientations, contre lesquelles nous luttons depuis de nombreuses années, sont inacceptables et marqueraient **l'abandon du concept de Santé à l'École et, avec lui, notre spécificité d'exercice.**

Plus de 80% des élèves vont bien au regard des indicateurs habituels de santé, moins de 10% d'entre eux présentent une pathologie. Ce public asymptomatique vient librement consulter les infirmier-e-s qui dispensent des soins éducatifs, préventifs et curatifs. Ainsi, **près de 15 millions de consultations infirmières ont lieu chaque année dans les établissements scolaires.**

Nous revendiquons l'application des textes de 2015 et la reconnaissance de notre spécificité d'exercice.

Seulement 7743 postes d'infirmiers de l'EN devant élèves pour accueillir, accompagner et répondre aux besoins de santé de: 5 842 700 élèves du 1^{er} degré public, de 4 436 900 élèves du second degré public et plus de 2 300 000 étudiants. Couvrir et accompagner les équipes et les projets éducatifs de santé des 7815 établissements publics du second degré, des 45 401 écoles publiques et de toutes les universités.

La loi pour une Ecole de la confiance a été votée en procédure accélérée le 19 février à l'assemblée nationale. Elle sera débattue au sénat en avril et votée en mai. Le SNICS dénonce la méthode qui consiste à déposer des amendements en catimini pour revenir sur les arbitrages et les orientations politiques de la loi d'orientation et programmation de l'Ecole de la République, dont les textes concernant la politique éducative sociale et de santé publiés en 2015 sont issus.

Le SNICS encourage à interpeller les sénatrices et les sénateurs pour **défendre l'existence de notre profession au sein de l'Education nationale** avec le maintien des textes actuels.

Ensemble pour gagner !

Michèle FAUCHERY, Secrétaire Départementale du SNICS 77



DES MOBILISATIONS PASSES ET A VENIR UN PEU PARTOUT EN FRANCE ET DANS LE 77!

N ationalement, des appels à la grève, actions, manifestations avec des intersyndicales durant tout le mois de mars. Quelques rappels:

19 mars: interprofessionnelle pour la Fonction Publique à l'appel de CGT, FO, FSU, Solidaires. Avec des actions locales avant le RDV parisien: manif à Coulommiers, Melun, Montereau, Nemours

27 mars: rassemblement pour la Fonction Publique à Paris entre 12 et 14h à l'appel de CFTC, CFE-CGC, CGT, FA, FSU, Solidaires, UNSA

30 mars: manif pour l'Educ à Paris à l'appel de CGT-éduc, FSU, SGEN-CFDT, SNALC, UNSA-éduc. Qui s'est déclinée localement dès le matin avec des manifs, à Pontault Combault, Chelles, Lagny

Et ces mobilisations ont commencé dès février localement et collectivement. Et depuis, les actions se multiplient et se diversifient! Quelques exemples:

A Chelles, Pontault Combault et Meaux avec une nuit des lycées le 12 février. A Mitry-Mory, Balzac également se mobilise

A CHELLES la mobilisation s'amplifie: écoles primaires, collèges et lycées forment un collectif « Chelles en colère ». Et les actions se multiplient: des réunions avec parents d'élèves, grève le 21 février et participation au rassemblement organisé devant la préfecture où se tient le CDEN qui statue sur la préparation de la rentrée prochaine. Enseignants et parents y sont. Et ça ne faiblit pas: 15 mars réunion d'info aux parents, 16 mars occupation du lycée Bachelard et manif, 22 mars opération « école morte » organisée avec les parents.

Ce sont plus d'une vingtaine d'écoles, les 4 collèges et les 3 lycées, les fédé de parents d'élèves, qui agissent. Pour des moyens et une autre réforme.

AILLEURS: Meaux, avec réunion avec parents d'élèves le 15 mars

Le 19: mobilisations dans les écoles à Saint Mammès, Savigny le Temple, Coulommiers, Montigny-sur-Loing

Le 21: occupation du lycée de La Ferté-sous-Jouarre

Le 25: « accueil » pour **Blanquer en visite à Noisiel**. + de 200 personnels, lors de la pause de midi.

Le 26: veillée militante au lycée de Lognes.

Le 27: rassemblement des parents devant le clg de l'Arche Guédon à Torcy et opération « école morte » pour 5 écoles et les 2 collèges.

Le 28: nuit au lycée de La mare Carrée à Moissy-Cramayel.

Pontault Combault: réunion avec parents, nuit des lycées, manif au cours du mois.

Et bien d'autres: pour tout savoir, aller sur

<https://www.snuipp.fr/actualites/posts/non-a-la-loi-blanquer-oui-a-un-autre-projet-pour-l-ecole-creteil.snes.edu/>

MODALITES D' ACTIONS MULTIPLES

Décidées donc au sein de **collectifs**:

- Chelles en colère
- La vallée se soulève (Thorigny, Lagny et environs)
- Soutenons l'Arche Guédon (Torcy)

Avec des pages **Facebook** ou sur **twitter** ou **blog**

- « collège Louise Michel en colère » (Faremoutiers)
- « sénart en colère » et @senartprofs (Moissy-Cramayel)
- « la vallée se soulève » (Thorigny, Lagny, Dampart et environs)
- blog Moissan (Meaux)

Des distributions de tracts et affichage chez les commerçants, à l'occasion de journées portes ouvertes, en ville, sur des marchés

Des « **moments de deuils** »: des collègues qui s'allongent devant leur établissement avec banderole, des brassards noirs portés en cours

A VENIR EN AVRIL

Dès le 1, un rassemblement devant les **circonscriptions 1° degré** de Champs, Lognes, Lagny, Torcy, Chelles.

Puis le 4, **une action nationale pour l'Educ**, avec toutes ses déclinaisons régionales et locales.

Les 5 et 6, diverses initiatives locales. Voir sites du Snes et Snuipp

Le 11: manif des retraité-e-s à 14h à Paris, dans la poursuite des actions menées depuis 2 ans par 9 organisations syndicales. Avec le matin un rassemblement à Melun.

**FEVRIER, MARS, AVRIL: ACTIONS!
JUSQU'AU BOUT POUR GAGNER...**